Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de
La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Convocation le : 19 09 2025
Affichage le : 19 09 2025

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, BIZEUL Claude, TAILLANDIER Vincent, PELTIER Serge

Etaient absents et excusés : GANACHE Jean-Michel excusé donne pouvoir à PELTIER Serge, MARTIN-CHUDEAU Patricia excusée donne pouvoir à LAHAYE Stéphanie.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné PELISSON Patricia, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :	En exercice :	12
	Quorum :	07
	Présents :	10
	Votants :	12

2025.09.29.01	**Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

Madame le Maire expose au conseil municipal l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté et d'autoriser Madame le Maire à signer tout documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **D'APPOUVER** l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, tel que présenté.

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'avenant et tout autres documents en lien avec cette affaire

2025.09.23.02	**Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2017.07.06.03 Instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2020.10.20.08 Modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Vu la délibération 2021.12.14.07 Modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis défavorable des représentants du personnel du Comité technique du 22 09 2025

Vu l'avis favorable des représentants des collectivités du Comité technique du 22 09 2025

Vu le tableau des effectifs,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1</u> : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **<u>fonctions occupées par les fonctionnaires</u>**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **<u>à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent</u>**. Le versement de ce complément est facultatif.

<u>Article 2</u> : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à compter de six mois d'ancienneté

- aux agents mis à disposition de la collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

<u>Article 3</u> : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **<u>peut être divisé</u>** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **<u>Catégories B :</u>**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		**IFSE**		**CIA**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS** *(A TITRE INDICATIF)*	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €**
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	- Responsabilité d'encadrement - Autonomie, Disponibilité - Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste - Diversité des domaines de compétences - Relation avec les élus et autres interlocuteurs	**8 000 €**	- Autonomie et anticipation - Atteintes des objectifs et respect des échéances, - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Implication personnelle dans la mission - Disponibilité	**900 €**

- **<u>Catégories C</u>**

Adjoints administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		**IFSE**		**CIA**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS** *(A TITRE INDICATIF)*	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €**
Groupe 1	Responsable, gestionnaire	- Responsabilité d'encadrement - Autonomie, Disponibilité - Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste - Diversité des domaines de compétences	**6 000 €**	- Autonomie et anticipation - Atteintes des objectifs et respect des échéances, - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Implication personnelle dans la mission	**800 €**

		- Relation avec les élus et autres interlocuteurs		- Disponibilité	
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent d'accueil	- Autonomie, Disponibilité - Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste - Diversité des domaines de compétences - Relation avec les élus et autres interlocuteurs	**5 000 €**	- Atteintes des objectifs et respect des échéances, - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Implication personnelle dans la mission - Disponibilité - Sens de l'effort et de bonne volonté	**800 €**

Agents de maîtrise, Adjoints techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**.**

AGENTS DE MAÎTRISE, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		**IFSE**		**CIA**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS** *(A TITRE INDICATIF)*	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €**
Groupe 1	Responsable, gestionnaire	- Responsabilité d'encadrement - Autonomie, Disponibilité - Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste - Diversité des domaines de compétences - Relation avec les élus et autres interlocuteurs	**6 000 €**	- Autonomie et anticipation - Atteintes des objectifs et respect des échéances, - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Implication personnelle dans la mission - Disponibilité	**800 €**
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent d'accueil	- Autonomie, Disponibilité - Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste - Diversité des domaines de compétences - Relation avec les élus et autres interlocuteurs	**5 000 €**	- Atteintes des objectifs et respect des échéances, - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Implication personnelle dans la mission - Disponibilité - Sens de l'effort et de bonne volonté	**800 €**

Adjoints du Patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS DU PATRIMOINE		**IFSE**		**CIA**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS** *(A TITRE INDICATIF)*	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €**
Groupe 1	Responsable, gestionnaire	- Responsabilité d'encadrement - Autonomie, Disponibilité	**6 000 €**	- Autonomie et anticipation - Atteintes des objectifs et respect des échéances,	**800 €**

		- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste - Diversité des domaines de compétences - Relation avec les élus et autres interlocuteurs		- Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Implication personnelle dans la mission - Disponibilité	

<u>Article 4</u> : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

<u>Article 5</u> : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE sera suspendue

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

<u>Article 6</u> : Périodicité et proratisation du versement

L'**IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel fixé par arrêté du maire. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le **CIA** fera l'objet d'un versement annuel en **novembre**, fixé par arrêté du maire. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

<u>Article 7</u> : Règles de cumul
L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de maniement de fonds

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

<u>Article 8</u> : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2025
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

<u>Article 9</u> : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<u>Article 10</u> : Voies et délais de recours
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2025.09.23.03	**Réparation Toiture de l'Eglise.**

Madame le Maire signale au conseil municipal que la toiture du clocher à besoin de réparation d'urgence.

3 devis sont présenté au conseil municipal.

ENTREPRISE HOUDMON	7057.20 €
CHARRON CHARPENTE	12 312.00 €
DESERT TOITURE	9 474.23 €

Il est demandé au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise Houdemont et donner tout pouvoir au maire ou l'un de ses adjoints pour le bon déroulement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- DE VALIDER le devis de l'entreprise HOUDMON pour un montant de 7057.20 €

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis et tous autres documents en lien avec cette affaire

2025.09.23.04	**Vente Immeuble communal – 2, avenue de l'Eglise à Rannée à Rannée (parcelle AA 22)**

Madame. Le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente le logement du 2 avenue de l'Eglise pour un montant de 72 000€ €, (frais de notaire et d'agence à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame. Le Maire et fixe le montant du 2 avenue de l'église à Rannée, cadastré AA 22 à 72 000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au formalisme de la vente.

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations-

Sylvestre énergie	Remplacement du contrôleur de chauffage de l'église	3 428.52 €
NORMEQUIP	Gants sacs	555.60 €
IDEAL CONCEPT	Imprimante multifonctions pour médiathèque	408.00 €

QUESTIONS DIVERSES

<u>Modification du tracé de la Régalente</u>

Madame le Maire explique que le tracé de la Régalente va être dévié par Drouges afin d'offrir de la visibilité à la commune. L'arrivée dans la commune de Rannée se fera dorénavant par l'Avenue de l'Ardenne.

<u>Porte ouverte de la médiathèque le 27 septembre 2025 :</u>

Suite au réaménagement de la médiathèque l'ensemble des conseillers est invité aux portes ouvertes de 10h30 à 12h00.

Compte rendu de la commission salle/état des lieux.

Les premières réunions avaient pour but de mettre en place le cadre et les axes de travail.

- Révision du règlement intérieur, des contrats et des fiches « états des lieux »
- Un réaménagement des placards aura également lieu pour une réorganisation de la vaisselle mise à disposition.

Point sur le la mise en place du réseaux MOVA au 1er septembre

Madame le Maire expose que la fréquentation des bus, de la ligne 10, est bonne au départ et à l'arrivée de la commune.
Cependant, différents problèmes sont rencontrés avec le transport à la demande, anciennement TAXI.COM. En effet, de nombreux bénéficiaires n'y ont plus accès, du fait de la proximité de leurs lieux d'habitation avec l'arrêt de la ligne 10. De plus, les inscriptions sont compliquées pour les personnes ayant des difficultés avec l'informatique. Madame le Maire va faire remonter les informations lors des prochains bureaux communautaires.

Commission affaires sociales :

Le repas des 70 ans et plus se déroulera le 5 novembre dans la salle polyvalente.
La commission se réunira le 8 octobre pour mettre en place le repas et les colis de fin d'année.

Date du prochain Conseil Municipal : 21 octobre 2025
Heure de fin de séance : 21h30

- ***Page de signatures***

MOREL Karine	LAHAYE Stéphanie	DAGUIN Paul
BRIANTAIS Catherine	GANACHE Jean-Michel Excusé donne pouvoir à Serge Peltier	PELISSON Patricia,
TAILLANDIER Isabelle	PELTIER Serge	MARTIN-CHUDEAU Patricia
LEBRETON Didier	BIZEUL Claude	TAILLANDIER Vincent